



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

risques professionnels

Question écrite n° 95525

Texte de la question

Suite à sa précédente question écrite n° 57908 du 15 février 2005, restée sans réponse, M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les accidents d'exposition au sang (AES). Selon une étude d'août 2004 du ministère de la santé, les AES constituent le premier risque physique pour les professionnels de santé et influencent de manière significative leurs conditions de travail, puisque « 92 % des médecins libéraux, 87 % des infirmiers, 80 % des médecins salariés et 75 % des aides-soignantes se sentent exposés au risque de blessure avec du matériel ». C'est pourquoi il souhaiterait connaître le nombre d'accidents d'exposition au sang sur les cinq dernières années.

Texte de la réponse

La surveillance des accidents d'exposition au sang (AES) est un des éléments du programme de prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé. Des enquêtes menées par le Groupe d'études sur le risque d'exposition des soignants (GERES) sur une période de dix ans dans des services volontaires, ont montré que l'incidence des AES a été divisée par quatre en dix ans dans ces services : 0,3 par infirmier et par an en 1990 à 0,07 en 2000 ; de 18,1/100 000 gestes invasifs réalisés en 1990 à 4,7/100 000 en 2000. Par ailleurs, depuis 2002, le Réseau d'alerte d'investigation et de surveillance des infections nosocomiales (RAISIN), qui associe les cinq centres de coordination de lutte contre les infections nosocomiales (CCLIN) et l'Institut national de veille sanitaire (INVS), coordonne un réseau national de surveillance des AES en collaboration avec le GERES suivant une méthodologie commune de recueil des informations et de surveillance. Selon les données provenant de ce réseau, l'incidence des AES pour 100 lits d'hospitalisation a été de 6,9 pour 2002 ; de 7,5 pour 2003 et de 8,9 pour 2004. Notons que l'augmentation de ces taux traduit probablement plus l'amélioration du repérage des AES que l'accroissement des cas réels. Si on extrapole ces résultats au nombre de lits recensés en France pour ces différentes années, le nombre estimé d'AES est de 32 546 en 2002, de 34 800 en 2003 et de 40 685 en 2004. 48 % des AES recensés concernent le personnel infirmier. Les déclarations faites par les étudiants médicaux et paramédicaux représentent 15 % des cas enregistrés. La connaissance du statut sérologique du patient source demeure inconnue dans environ 20 % des cas, ce qui implique la prise en charge ultérieure du soignant. L'augmentation du nombre de déclarations et d'établissements de santé participant au réseau en 2004 correspond à la première mise en commun des différents réseaux français de surveillance des AES ainsi qu'à l'implication croissante des médecins du travail des établissements de santé dans la déclaration et la prévention de ce risque. Il n'existe pas de données sur les AES en milieu libéral. De nombreuses mesures et actions sont mises en oeuvre pour limiter les AES ou leurs conséquences. Elles sont contenues d'une part dans le plan de lutte contre les infections nosocomiales, d'autre part dans les circulaires relatives à la conduite à tenir en cas d'AES.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95525

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5625

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8467